

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Adhésion au réseau le Chainon dans le cadre de la reprise en régie de la politique culturelle municipale**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat :**

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCIANA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame ENACHE, Adjointe au Maire en charge la Vie culturelle et du Dynamisme associatif** explique que la chargée de programmation culturelle pourra être accompagnée dans l'exercice de ses missions par des institutions et, notamment, des agences culturelles reconnues sur le territoire régional de la Nouvelle Aquitaine.

Ces agences proposent des accompagnements spécifiques en termes de mise à disposition de moyens (formation, participation à des journées professionnelles, visionnage de spectacles vivants, mise en relation avec l'ensemble des opérateurs culturels, etc).

Dans le cadre d'une perspective de développement d'un service culturel sur la Commune de Martignas-sur-Jalle, de son identification auprès de l'ensemble des opérateurs culturels et de l'institution, il semble opportun d'adhérer au Réseau Le Chainon.

L'adhésion au Réseau Chainon s'effectue en région par l'intermédiaire des Fédérations Régionales. Elle permet :

- de participer au repérage artistique ;
- de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire (75 projets issus d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmeurs) ;
- d'avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival du Chainon Manquant ;
- d'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour les choix de spectacles sur le festival ;
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon ;
- de participer à la *Tournée du Chainon* et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire ;
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents ;
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.

Le montant de la cotisation est de 300 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le calendrier de fin des activités (dissolution) de l'association du CLAM ! fixé au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de reprendre les prestations culturelles pour son compte et d'y déployer les ressources (techniques, financières et humaines) utiles à la bonne exécution de ce service public,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces organismes permettront d'accompagner la chargée de programmation culturelle à travers la richesse des missions par différentes aides et animation de réseau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au réseau Le Chainon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout autre document annexe y afférent utile à l'exécution des prestations culturelles municipales.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.

**Vote**

**Pour : 29**

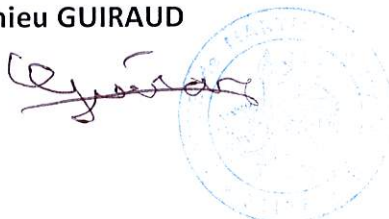
**Contre : -**

**Abstention : -**

**La délibération est adoptée.**

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD**



**Le Maire,  
Jérôme PESKINA**



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_104